



Communauté de Communes  
De la Plaine de l'Ain  
143 rue du Château  
01150 Chazey-sur-Ain



Direction départementale  
de la cohésion sociale  
9 Rue de la Grenouillère – CS 60425  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

## **-ARRETE-**

portant création de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

**Le Président de  
La Communauté de Communes  
de la Plaine de l'Ain,**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code de la construction et de l'habitation notamment son article L441-1-5,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en date du 29 septembre 2016 sollicitant la constitution de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1**

Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Elle est coprésidée par Monsieur le Préfet de l'Ain ou son représentant et par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ou son représentant.

## **ARTICLE 2**

La conférence intercommunale de la CCPA est composée de trois collèges. Dans sa formation plénière, elle est constituée comme suit :

<b>1. Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
<b>Communes membres de l'EPCI</b>	<b>Représentants de la collectivité</b>
Ambérieu-en-Bugey Ambronay Ambutrix Arandas Argis Bénonces Bettant Blyes Bourg-St-Christophe Briord Chaley Charnoz-sur-Ain Château-Gaillard Chazey-sur-Ain Cleyzieu Conand Douvres Faramans Innimond Joyeux L'Abergement-de-Varey Lagnieu Le Montellier Leyment Lhuis Lompnas Loyettes Marchamp Meximieux Montagnieu Nivollet-Montgriffon Oncieu Ordonnaz Péruges Rignieux-le-Franc St-Denis-en-Bugey Ste-Julie St-Eloi St-Jean-de-Niost St-Maurice-de-Gourdans St-Maurice-de-Rémens	Monsieur/Madame le Maire ou son représentant

St-Rambert-en-Bugey St-Sorlin-en-Bugey St-Vulbas Sault-Brénaz Seillonaz Serrières-de-Briord Souclin Tenay Torcieu Vaux-en-Bugey Villebois Villieu-Loyes-Mollon	
<b>Conseil départemental</b>	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  Le Président du Conseil Départemental ou son représentant  Le Responsable du domaine logement ou son représentant Le Responsable de la Maison départementale de la solidarité ou son représentant
<b>2. Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions</b>	
<b>Bailleurs sociaux</b>  Semcoda Dynacité Logidia Ain Habitat Bourg Habitat	<b>Représentants des bailleurs</b>  Monsieur le Directeur ou son représentant Monsieur le Directeur ou son représentant Madame la Directrice ou son représentant Monsieur le Directeur ou son représentant Monsieur le Directeur ou son représentant
<b>Réservataire</b>	<b>Représentant du réservataire</b>
Action Logement	Madame la Directrice ou son représentant
<b>Organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion</b>	<b>Représentants des organismes</b>
Alfa 3A Habitat et Humanisme	Madame la Présidente ou son représentant Monsieur le Président ou son représentant
<b>3. Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</b>	
Confédération Nationale du Logement (CNL) Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Monsieur le Président ou son représentant Monsieur le Président ou son représentant

### **ARTICLE 3**

Les maires des communes membres sont membres de droit de la conférence intercommunale du logement.

L'un ou l'autre des présidents peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence intercommunale du logement en fonction de l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 4**

Siègeront en outre à la conférence intercommunale du logement :

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain
- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Ain
- L'ADSEA
- Envo-Orsac
- La Mission Locale
- L'association représentant les bailleurs de l'Ain l'AURA HLM

#### **ARTICLE 5**

La durée du mandat des membres de la conférence intercommunale est de trois ans, renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Le règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la conférence intercommunale du logement. Il précisera notamment l'organisation du travail de cette instance en formation plus restreinte.

#### **ARTICLE 7**

Le Préfet de l'Ain et le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8**

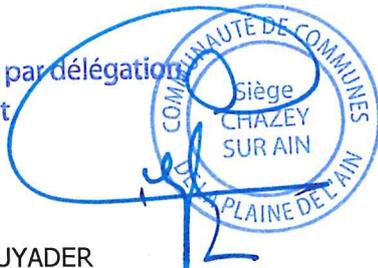
L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

A Chazey-sur-Ain, Le 13 septembre 2023

Le Président de  
La Communauté de Communes  
de la plaine de l'Ain,

Pour le président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Le Préfet de l'Ain,

La préfète  
  
Chantal MAUCHEF